



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre national du mérite

Question écrite n° 73362

Texte de la question

Lors de la création de l'ordre national du Mérite en 1963, et puisque à l'époque il n'y avait pas de membres de l'ordre pour procéder à la remise des insignes, il avait été prévu, à titre transitoire, que ces remises pourraient être effectuées par des membres de la Légion d'honneur. Aujourd'hui, l'ordre national du Mérite compte environ 200 000 membres et ses effectifs dans tous les grades et dignités sont suffisants pour que seuls des membres de l'ordre soient autorisés à en remettre les insignes. M. Bruno Bourg-Broc demande en conséquence à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne convient pas maintenant de mettre fin aux dispositions transitoires évoqués et d'édicter que seuls des membres de l'ordre national du Mérite d'un grade au moins égal à celui des nouveaux nommés ou promus peuvent procéder à la remise réglementaire des insignes, donnant ainsi à cet ordre national sa plénitude.

Texte de la réponse

Il est exact que lors de la création, par décret du 3 décembre 1963, de l'ordre national du Mérite, des dispositions furent prises pour permettre aux membres de la Légion d'honneur - qui étaient à l'époque plus de 200 000 - de procéder à des remises d'insignes dans le nouvel ordre national, créé ex nihilo. Ces dispositions, prévues initialement pour cinq années, furent reconduites à trois reprises jusqu'au 3 décembre 1981. Au terme de ces dix-huit années, il apparut qu'une suppression de ces dispositions entraînerait de nombreuses difficultés pour la remise des insignes des grades les plus élevés et des dignités, notamment sur le front des troupes. Il sembla dans ces conditions nécessaire de rendre permanente la possibilité pour un membre de la Légion d'honneur de remettre, à grade au moins égal, des insignes de l'ordre national du Mérite. Cette mesure établit aujourd'hui, non une relation de vassalité du second ordre par rapport au premier mais un lien naturel de complémentarité entre les deux ordres nationaux français...

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73362

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1052

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2040